



**Hôtel de Ville**  
**59283 RAIMBEAUCOURT**

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU MAIRE  
Article L 2122-22 du CGCT

-----  
Cimetière communal  
-----

Fixation de tarifs des cavurnes

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire de Raimbeaucourt au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment du 2°,

Vu l'installation de cavurnes dans le cimetière communal,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location,

ARRETE

Article 1 : Le montant pour la location des emplacements avec cavurne de dimension 0.60 x 0.60 m est fixé comme suit :

→ pour une durée de 30 ans : 540.00 €

→ pour une durée de 50 ans : 900.00 €

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.

Article 3 : Cette décision sera transmise à M le Sous-préfet de Douai et insérée dans le registre des délibérations.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 08 décembre 2022,  
Le Maire,



Alain MENSION